

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 que :

1. Lors d'une séance tenue le 8 février 2022, le conseil municipal a adopté le projet de règlement n° 1171-19-02 intitulé « Projet de règlement n° 1171-19-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19 ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **22 mars à 19 h**, au Centre des loisirs et de la vie communautaire situé au 2060, Chemin des Hauteurs. Cette assemblée a pour but d'expliquer le projet de règlement. Au cours de cette assemblée, la Municipalité expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer exclusivement sur les modifications apportées au règlement. Les mesures sanitaires en vigueur au moment de la consultation publique devront être respectées et peuvent inclure notamment l'obligation de détention du passeport vaccinal et une capacité de salle réduite.
3. Le règlement projeté vise à amender le Règlement de zonage n° 1171-19, tel qu'amendé, de façon à :
 - a) Créer la nouvelle zone REC-611 (secteur projet de la rue des Hameaux) ainsi que la grille des spécifications;
 - b) Créer la nouvelle zone C-134 (secteur du chemin des Hauteurs et du chemin du Lac-Bertrand) ainsi que la grille des spécifications;
 - c) Agrandir la zone P-106 à même la zone C-103 (secteur du Mont Tyrol);
 - d) Ajouter certains usages publics dans la zone P-106 (secteur du Mont Tyrol);
 - e) Agrandir la zone REC-323 à même la zone H-322 (secteur Roger-Cabana) et y ajouter l'usage parcs et terrains de jeux;
 - f) Agrandir la zone H-311 à même la zone REC-312 (secteur du terrain de l'Armée du Salut);
 - g) Ajouter certains usages publics et récréatifs dans la zone REC-312 (secteur du terrain de l'Armée du Salut);
 - h) Ajouter certains usages reliés à l'automobile dans la zone C-114 (secteur du 2015, chemin des Hauteurs);
 - i) Permettre les usages multiples dans la zone C-123 (secteur de l'intersection du chemin des Hauteurs et du chemin du Lac-Bertrand);
 - j) Ajouter l'usage entreposage de bateau et véhicules récréatifs dans la zone C-132 (secteur du 100, chemin du Lac-de-l'Achigan);
 - k) Ajouter l'usage entreposage intérieur et l'usage entreposage de bateau et véhicules récréatifs dans la zone C-228 (secteur du 1765, chemin des Hauteurs);
 - l) Enlever l'usage mixte dans la zone H-304 (secteur du lac du Pin-Rouge);
 - m) Ajouter l'usage d'entreposage domestique intérieur dans la zone EX-800 (secteur du chemin de la Chapelle);
 - n) Ajouter l'usage services de garde en garderie et garderies dans la zone P-127 (secteur pavillon Aimé-Maillé);
 - o) Prohiber l'usage de camping rustique dans plusieurs zones du territoire;
 - p) Remplacer une note sur les normes de lotissement pour l'ensemble des grilles des spécifications;
 - q) Modifier dans la terminologie la définition de « rénovation »;
 - r) Ajouter un nouvel usage dans la classe d'usage commerce artériel;
 - s) Enlever l'obligation de relier un logement supplémentaire au logement principal;
 - t) Ajouter une disposition sur l'implantation des constructions accessoires pour un terrain d'angle;
 - u) Permettre les conteneurs pour les usages services publics et centre de tri (écocentre);
 - v) Bonifier les formes et éléments prohibés concernant les normes architecturales;
 - w) Permettre un sous-sol pour un garage situé dans une pente;
 - x) Ajouter une précision sur l'utilisation du comble d'un toit de garage;
 - y) Diminuer la distance exigée entre une piscine et fosse septique et un élément épurateur;
 - z) Autoriser les bâtiments et constructions temporaires pour des activités réalisées par la Municipalité;

- aa) Enlever l'autorisation de clôture dans une bande de protection riveraine;
- bb) Modifier les dispositions particulières aux quais;
- cc) Modifier les dispositions particulières aux élévateurs à bateau;
- dd) Modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides;
- ee) Bonifier les dispositions applicables aux projets intégrés d'habitation;
- ff) Encadrer la reconstruction d'un quai communautaire existant dérogatoire.

4. Le projet de règlement ainsi qu'une présentation détaillée peuvent être consultés sur le site web de la Municipalité au www.saint-hippolyte.ca , sous l'onglet « Avis publics ». Si vous n'avez pas accès à Internet, nous vous invitons à communiquer avec le Service du greffe au 450-563-2505 afin d'obtenir une copie de ce projet.
5. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Saint-Hippolyte, ce 2 mars 2022.

Marie-Ève Huneau, avocate
Greffière et directrice générale adjointe